



## Délais de paiements après liquidation ?

Par **liza52**, le **23/06/2014** à **14:33**

Bonjour,

La société dans laquelle je travaillais depuis plus de 7 ans a été mise en liquidation le 14 mai, j'ai eu mon entretien avec un liquidateur le 22 mai et ai reçu ma lettre de licenciement le 24 mai. J'ai accepté le Contrat de sécurisation professionnelle, la date d'échéance était le 12 juin (il a dû recevoir ma réponse le 11 juin).

Et depuis plus rien, aucune nouvelle du liquidateur, je n'ai pas eu mon salaire de mai, pas de nouvelle de pôle emploi, j'attends toujours de recevoir mon attestation d'employeur pour envoyer la demande d'allocation du contrat.

Est ce normal tous ça ?

Ca me paraît bien long en tout cas [smile33]

Par **P.M.**, le **23/06/2014** à **16:41**

Bonjour,

Vous avez préféré ne donner votre accord pour le CSP pratiquement qu'à l'issue du délai de réflexion de 21 jours au terme duquel le contrat de travail s'est trouvé rompu, c'est encore relativement récent puisque ça ne remonte qu'à moins de 2 semaines...

Je ne sais pas si lors de l'entretien préalable, vous avez parlé avec le liquidateur judiciaire de votre salaire de mai, mais il est possible qu'un dossier pour l'ensemble de ce qui vous est dû ait été envoyé à l'[AGS](#) laquelle devrait lui transmettre les fonds pour qu'il vous règle j'espère d'ici la fin du mois ou au début de l'autre, ce qui ne vous empêche pas de prendre contact avec lui pour en savoir plus notamment pour récupérer les documents qui sont normalement transférables, c'est à dire que vous devez aller les chercher...

Par **liza52**, le **23/06/2014** à **18:07**

Merci pour votre réponse !

Cela fait 2 semaines que j'essaie de l'avoir au téléphone, tous ce qui concerne les salariés ce fait uniquement le mardi... Moi je veux bien aller le voir mais il me faut un rdv et pour ça,

l'avoir au téléphone :(

Par **P.M.**, le **23/06/2014** à **18:26**

Il faudrait savoir si vous ne pouvez pas envoyer un mail mais il est vraisemblable que tout vous sera envoyé par courrier même s'il est mieux de vous en assurer...

Vous pourriez d'autre part vous rapprocher de Pôle Emploi avec la lettre de licenciement pour savoir si votre dossier du CSP a été réceptionné...